

13H37

société par actions simplifiée en liquidation
au capital de 500 euros
Siège social : 8 IMPASSE JEANNE FAUSSE 91570 BIEVRES
908975477 RCS Evry
(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25/11/2024

L'Associé unique :

- **Monsieur Paul Bouchez**, demeurant 8 impasse Jeanne Fausse 91570 BIEVRES, titulaire de 5000 actions en pleine propriété

prend, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Deuxième décision : Affectation du solde de liquidation ;
- Troisième décision : Clôture définitive de la liquidation ;
- Quatrième décision : Quitus au Liquidateur ;
- Cinquième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Examen et approbation du compte définitif de liquidation)

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation, approuve ledit rapport et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde nul.

DEUXIÈME DÉCISION

(Affectation du solde de liquidation)

L'Associé unique constate que le solde de liquidation est nul. En conséquence, aucun remboursement d'actions ne sera effectué ni aucune attribution ne pourra être réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

(Clôture définitive de la liquidation)

L'Associé unique prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité juridique cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION (Quitus au Liquidateur)

L'Associé unique donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

CINQUIÈME DÉCISION (Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions unanimes de l'Associé unique en date du 25/11/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et le Liquidateur, est remis au Liquidateur, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à BIEVRES, le 25/11/2024,

Paul Bouchez
L'Associé unique

Paul Bouchez
Le Liquidateur